



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse de la consultation du public portant sur le projet de décret fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques

Consultation ouverte au public du 5 février au 26 février 2024
Sur le site du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-fixant-les-conditions-a2966.html>

Les modalités de la consultation

Le projet de décret fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques présente un impact sur l'environnement et nécessite à ce titre une consultation publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis défavorable à ce projet de décret.

Le projet de décret a été soumis à la consultation électronique du public du 5 février au 26 février 2024.

Le public a pu formuler ses observations sur le projet de décret directement sur la page internet du Ministère.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 1145 contributions dont 3 contributions déposées postérieurement à l'échéance fixée (le 27/02/2024) et 37 contributions qui ne peuvent être retenues au titre d'une contribution favorable ou défavorable.

Au final, le projet d'arrêté a recueilli 1105 contributions recevables.

Sur les 1105 avis exprimés, 23 contributions (2,9 %) font part d'un avis favorable au projet de décret et 1082 contributions (97,1 %) font part d'un avis défavorable.

Les contributions défavorables

Les contributions en défaveur du projet de décret sont au nombre de 1082, soit 97,1 % des avis retenus.

Les arguments principaux tiennent au fait que l'administration aurait dû prévoir une dérogation au principe de l'interdiction de l'agrainage et de l'affouragement dans les espaces clos afin de nourrir les animaux conformément à la demande du monde cynégétique et des agriculteurs. Les contributeurs défavorables au projet de décret déplorent également que les dérogations au principe d'interdiction de l'agrainage et de l'affouragement ne soient pas plus restrictives.

Il est par ailleurs souligné que l'agrainage et l'affouragement dans les espaces clos favorisent la concentration et la surpopulation des animaux sauvages et engendrent des risques sanitaires.

Les contributions favorables

23 contributions s'expriment en faveur du projet de décret, soit 2,9 % des avis exprimés.

Les arguments favorables principaux tiennent au fait que l'agrainage et l'affouragement dans les espaces clos pour des espèces qui prolifèrent et qui causent des dégâts aux cultures et aux forêts ne sont pas pertinents. Les contributeurs précisent également que ces limitations au recours à l'agrainage et à l'affouragement vont dans le bon sens.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement défavorable au projet de décret fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques.**